**Présentation du projet de loi S-229 au Sénat**

Il existe un monde entièrement invisible d'infrastructures souterraines qui distribuent et transportent l'énergie, la télévision, les télécommunications, l'eau potable et les eaux usées dans tout le pays. C'est un réseau de fils, de tuyaux, de fibres optiques et de pipelines de pétrole et de gaz qui sont à la source de notre qualité de vie et de notre niveau de vie.

Cet automne, après de vastes consultations auprès d'intervenants, j'ai présenté au Sénat le projet de loi S -229, *Une loi concernant la sûreté des infrastructures souterraines*. Ce projet de loi porte sur la nécessité de bâtir, à l'échelle du pays, un système complet et rigoureux de prévention des dommages à proximité de centres de notification. Un tel système est essentiel pour prévenir les risques et les coûts importants liés aux dommages à notre infrastructure souterraine qui sont trop souvent causés par des personnes qui creusent avant de découvrir ce qui se trouve sous leurs pieds.

Le projet de loi S-229 permettra d'améliorer grandement l'intégrité d'infrastructures souterraines essentielles relevant de la compétence fédérale en établissant les critères de participation des excavateurs et des propriétaires d'une infrastructure souterraine à des programmes et des protocoles en prévention des dommages.

Le projet de loi :

* exigera des exploitants d'une infrastructure souterraine relevant de la compétence fédérale ou sur un terrain domanial qu'ils inscrivent cette infrastructure à un centre de notification;
* exigera des personnes prévoyant creuser qu'elles présentent d'abord une demande de localisation au centre de notification pertinent;
* exigera des exploitants d'une infrastructure souterraine qu'ils répondent à une demande de localisation en vue de localiser ou de marquer le sol, qu'ils présentent une description claire de l'emplacement de l'infrastructure souterraine à proximité de l'excavation proposée ou qu'ils signalent que tout est en ordre pour procéder à l'excavation.

Il est entendu que ce projet de loi ne portera pas sur la totalité des infrastructures souterraines du pays. Le reste sera couvert par les compétences provinciales et territoriales. Cependant, il s'appliquera à un grand nombre d'infrastructures souterraines qui sont sur des territoires domaniaux ou des terres qui relèvent de la compétence fédérale. Cette initiative fédérale peut contribuer à l'élan vers un système national. Il s'agit d'une occasion de leadership national, positif et coopératif qui est manifestement dans l'intérêt commun.

Le projet de loi sera rigoureusement appliqué en vertu d'une série de sanctions et de clauses exécutoires conçues pour canaliser les ressources qui permettront de renseigner et de sensibiliser les Canadiens sur la sécurité et les risques de travaux d'excavation sans contrôle ainsi que le bien-fondé de creuser sans danger.

Le projet de loi S-229 est un exemple de politique publique positive qui est, à certains points de vue, unique, puisqu'il réduit de façon importante les coûts sociaux, économiques et des entreprises et augmente la sécurité publique, et ce, sans coût important pour les gouvernements. Au moment où la question de la sûreté des pipelines fait rage, la confiance des citoyens demeure essentielle pour obtenir l'acceptabilité sociale requise pour permettre la construction de nouveaux pipelines. Ce projet de loi contribuera à ce qu'il en soit ainsi.